



Vie de la cité

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le
- notifié le

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

ARRÊTÉ 2024/159
(Démocratie locale et Vie associative)

Objet : Arrêté portant sur l'organisation du Village des associations du samedi 7 septembre 2024 avec la modification de la circulation et du stationnement au cœur de ville

Le Maire des Ulis,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et R.2122-1 à R.2122-8 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code du commerce notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à la signalisation routière ;

Vu le plan Vigipirate n°10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 17 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/0035 en date du 25 février 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13/04/2023 portant signature du contrat d'engagement républicain avec chaque association sollicitant une subvention ;

Vu l'avis favorable en date du 14/08/2024 de la Préfecture de l'Essonne pour l'organisation d'un rassemblement dans le cadre de la manifestation Le Village des associations ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant l'organisation du Village des associations à l'espace Culturel Boris VIAN et sur la place de la Liberté, le samedi 7 septembre 2024, et les animations qui en découlent, il convient de réglementer la circulation du public sur une partie de l'avenue du Berry ;

Considérant la nécessité de sécuriser la manifestation et de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt et la sécurité publique, à l'occasion des animations organisées dans le cadre du Village des associations ;

Considérant que la région Île-de-France est placée sous le plan Vigipirate Alerte Attentat ;

Considérant la nécessité de sécuriser les abords de la manifestation Le Village des associations (place de la Liberté et de l'Espace culturel Boris VIAN) pour la sécurité des participants et pour permettre l'installation du matériel pour sa mise en œuvre, il convient de réglementer la circulation sur l'avenue du Berry et le stationnement sur une partie de l'avenue des champs Lasniers, au droit deux places de stationnement situées en face de l'emplacement livraison du parking de la Liberté, avenue des Champs Lasniers, jusqu'au samedi 7 septembre 18h.

Considérant que l'organisateur déclare que l'évènement rassemblera moins de 5 000 personnes en instantané ;

ARRÊTE

Article 1

La Commune des Ulis, organisatrice de la manifestation intitulée le Village des associations, se conformera aux prescriptions réglementaires en vigueur, et prendra toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Article 2

Le vendredi 6 septembre 2024 à partir de 20h jusqu'au samedi 7 septembre 2024 à 18h, conformément à l'article R.417-10 du Code de la route le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement situées en face de l'emplacement livraison du parking de la Liberté, avenue des Champs Lasniers.

Article 3

Le samedi 6 septembre 2024 de 08h à 18h, la circulation sera interdite sur l'avenue du Berry entre le croisement de la rue des Millepertuis et le rond-point de la Cité.

Article 4

Tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule déclaré gênant, verbalisé, et mis en fourrière sans préavis, selon les articles R.417-10, L.325-2 et R.325-14 du Code de la route.

Article 5

Les associations/partenaires et prestataires désignés dans l'annexe 1 sont autorisés à titre individuel à occuper La place de la Liberté, une partie de l'avenue du Berry aux Ulis et l'Espace culturel Boris VIAN, en vue d'y organiser des animations dans le cadre du Village des associations du samedi 7 septembre 2024, organisées par la Commune. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable pour chaque partenaire présent sur la manifestation.

Article 6

Les bénéficiaires prendront les lieux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, sachant que cet emplacement n'est pas clos et qu'il est ouvert à l'usage du public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, le terrain devra être rendu libre de tout mobilier ou aménagement et remis dans son état d'origine. Si des dégradations étaient constatées, la remise en état serait à la charge du bénéficiaire concerné. Un état des lieux sera réalisé avant et après la manifestation.

Article 7

7-1

Les lieux sont destinés à l'organisation de la manifestation du Village des associations et sous réserve que cet évènement rassemble moins de 5 000 personnes en instantané. Cette autorisation est accordée sous réserve de non-ancrage au sol.

7-2

Chaque bénéficiaire prendra toutes dispositions nécessaires pour éviter toutes réclamations des propriétaires ou preneurs voisins et fera à ses frais, risques et périls, tous aménagements qui pourraient devenir nécessaires pour éviter toutes nuisances. Il lui appartiendra notamment de jouir paisiblement du terrain mis à disposition, sans nuire aux tiers. Il sera garant vis-à-vis du propriétaire de toute action en dommages et intérêts de la part de voisins ou riverains que pourrait provoquer l'utilisation dudit terrain.

7-3

La Commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol et de dégradation de toute sorte du matériel installé sur l'emplacement mis à disposition.

Le bénéficiaire est chargé d'accomplir les démarches administratives nécessaires auprès de la préfecture, des forces de police et de sécurité civiles (pompiers).

Article 8

8-1

Chaque bénéficiaire est responsable de sa prestation. Il est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.

8-2

Si du mobilier est installé par un bénéficiaire, il devra être maintenu en parfait état de propreté et d'entretien.

8-3

Chaque bénéficiaire s'engage à informer et inciter les participants à la manifestation à respecter l'environnement.

8-4

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le site de la manifestation (avenue du Berry entre le croisement de la rue des Millepertuis et le rond-point de la Cité.) pendant toute la durée de l'événement. L'accès et la circulation des véhicules de secours seront cependant possibles pendant toute la manifestation (accès réservé aux secours).

Article 9

Chaque bénéficiaire devra se conformer à l'arrêté n°2015/0035 relatif à la lutte contre le bruit. Il veillera à ce que son activité n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

Chaque bénéficiaire veillera à ne pas entraver la circulation piétonne sur le site. Ainsi, il devra laisser un passage suffisant pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 10

Chaque bénéficiaire devra souscrire une assurance qui couvrira sa responsabilité civile et tous les risques d'incendie, de vol ou de dégradations ou d'intoxication alimentaire et fournira une attestation à la Commune pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition. Chaque bénéficiaire devra déclarer au plus tard sous 48 heures à son assureur et à la Commune, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Chaque bénéficiaire devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et prendre toutes mesures utiles et nécessaires et utiles pour assurer l'exécution et la sécurité de l'animation/prestation assurée pour chaque participant.

Il est rappelé que chaque bénéficiaire doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 11

Des contrôles pourront être effectués par des agents assermentés de la Commune. Ils constateront les défauts d'autorisation et les infractions aux dispositions réglementaires (déchets, surface occupée, respect des horaires, ...). Toute infraction constatée fera l'objet d'un suivi selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 12

La présente autorisation à chaque bénéficiaire est consentie à titre gratuit.

Article 13

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, pourra être retirée sans droit à indemnité en cas de nécessité d'intérêt général et dans le cas de travaux effectués dans l'intérêt du domaine public.

Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans le présent arrêté pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation. L'occupation du domaine public deviendra par conséquent illégale et pourra entraîner une procédure devant la juridiction compétente afin de la faire cesser.

Article 14

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Centre Technique Municipal a en charge l'affichage du présent arrêté, qui doit être installé sur un support indépendant et adapté conformément à l'article R.417-12 du Code de la route. Les services techniques sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire pour les déviations et les rues barrées, le samedi 7 septembre 2024.

Article 15

Le présent arrêté sera transmis à la Police nationale, à la Police municipale et aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours du territoire.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240826-2024-159-AR
Date de télétransmission : 04/09/2024
Date de réception préfecture : 04/09/2024

Article 16

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution l'application du présent arrêté :

Monsieur le Maire des Ulis,

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau,

Monsieur le Chef de secteur de Police Nationale des Ulis,

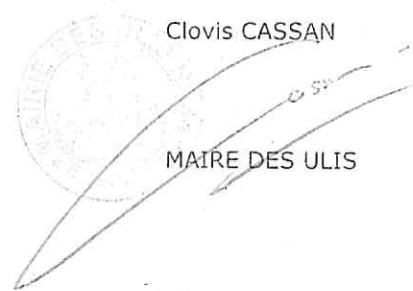
Monsieur le Chef de service de Police Municipale,

Madame la Directrice générale des services,

Le Centre Technique Municipal des Ulis.

Article 17

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



Clovis CASSAN
MAIRE DES ULIS

Liste des associations/partenaires et prestataires désignés dans l'article 5 qui sont autorisés à titre individuel à occuper La place de la Liberté, une partie de l'avenue du Berry 91940 Les Ulis et l'Espace culturel Boris VIAN, en vue d'y organiser des animations dans le cadre du Village des associations du samedi 7 septembre 2024, organisées par la Commune. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable pour chaque association présentes sur la manifestation :

APEX*ULIS
A VELO SANS AGE
A.C. WEST INDIES
ACCES
ACTION NO LIMIT
ADAPEI 91
ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE
AIECUBO - ASSOCIATION INTERPAROISSIALE POUR L'ÉQUIPEMENT CULTUREL DES ULIS BURES ORSAY
AMAP-ULIS
APE MONDETOUTOUR
APENELOPE
APOGE
ART91
ACMU
ASSOCIATION CULTURELLE DES PORTUGAIS DES ULIS-ORSAY
ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOU.TES LES IMMIGRE-ES DE BURES, GIF, LES ULIS, ORSAY
ASSOCIATION DE SOUTIEN ADMINISTRATIF
ASSOCIATION DE TENNIS DES ULIS
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA VILLE DES ULIS
ASSOCIATION DONNEURS DE VOIX - BIBLIOTHEQUE SONORE D'ORSAY RIVES DE L'YVETTE
ASSOCIATION EMMAÛS LES ULIS
ASSOCIATION MAGNETISME ET BIEN-ETRE
ASSOCIATION PHILATELIQUE DES ULIS
ASSOCIATION POUR VIVRE L'AUTOGESTION
ASSOCIATION ULISSIENNE DE DEFENSE DE LA DEMOCRATIE / PARTI OUVRIER INDEPENDANT
ATELIER D'ARTS GRAPHIQUES
ATTAC
BAD SCHOOL BROTHERS
CENTRE D'INFORMATION, FORMATION, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT POUR LES ORIGINAIRES D'OUTRE-MER (CIFORDOM)
CHATS ULISSIENS / AVELINES LOGEMENTS ET ANIMATIONS
CITOYENS ECOLOGISTES ET SOLIDAIRES
CLUB D'ECHECS DES ULIS
CLUB LEO LAGRANGE, ESCALADE ET C.L.A.S.
CLUB OMNISPORTS DES ULIS ET SES SECTIONS
CŒUR MISERICORDIEUX
COLORES LATINOS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY
COUP DE POUCE RURAL CITADIN
COURB 91
CROIX ROUGE FRANÇAISE
CULTURELLE FRANCO SENEGALAISE
DELICES DE MAMIE AYOU
DETOURS/APEDYS/GEM
DIVER6T
DU CŒUR ET DES MEUBLES
ÉCOLE DES METIERS
EQUILIBRE SANTE, SOPHROLOGIE DES ULIS
ÊTRE LA 91 ACCOMPAGNER EN SOINS PALLIATIFS
EVEIL MUSICAL ULISSIEN
FARAFINA MOUSSO
FORCE OUVRIERE

FRANCE BENEVOLE

FRANCE HANDICAP ESSONNE

GARAGE ASSOCIATIF ULISSIEN

GENERATION S

HABITAT & TIC

KAMA WORLD MUSIK

LA FERME DES POTAGERS DE MARCOUSSIS & HARMONIE CORPORELLE

LA FRANCE INSOUmise

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA PASSERELLE DU SOLEIL

LADY TABITHA

LES AMIS DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE ALLEMANDE

LES AMIS DES ULIS

LES BRETONS DES ULIS

LES ECOLOGISTES (EELV) - LES ULIS

LES PETITES MAINS PAPOTEUSES

LES PETITS TRESORS DES PHILIPPINES

LES SHIFTERS DE L'YVETTE

LEUX TECH

LIBRE Pensee 91

MÉDIATHÈQUE FRANÇOIS MITTERRAND

MELANINE MOBILE VIBE

MEMORIZ'UP

ODYSSEE SYMPHONIQUE

OUMI

OXIII GENE

PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS LES ULIS

PATCH PASSION

PHOTO CLUB DES ULIS

PONEY CLUB

PROTECTION FELINE DES ULIS ET ALENTOURS

RATP-CAP SACLAY

RENCONTRES & LOISIRS

RINNA

S[CUBE]

SAMARAART

SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

SECOURS CATHOLIQUE

SECOURS POPULAIRE

SECTION DU PARTI SOCIALISTE DES ULIS

SOLICYCLE - ETUDES ET CHANTIERS

SOLIDARITE NOUVELLE FACE AU CHOMAGE

SOUFFLE DE VIE

TED'X SACLAY - ICONNECTEURS PARIS-SACLAY

T'HANDI QUOI

TOURN'ULIS

TWIRLING CLUB ULIS

ULIS FUTSAL & ULIS TOP TEAM

ULIS NOMAD

ULIS PECHE PASSION

UNAFAM

UNION DES ASSOCIATIONS DES ULIS

UNION LOCALE CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE LES ULIS - COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE ESSONNE

WALIA

YOGA ET DEVELOPPEMENT